

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-202

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2016-202

Bordeaux - Association Villa Primrose - Tournoi international de tennis ATP masculin du 9 au 15 mai 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Villa Primrose, type loi 1901, est affiliée à la Fédération Française de Tennis et a pour objet l'organisation d'épreuves et de compétitions ou manifestations sportives. A ce titre, elle organisera, du 9 au 15 mai 2016, la 9^{ème} édition de son tournoi de tennis de l'Association des Joueurs de Tennis Professionnels (ATP) Challenger. Ce tournoi est très prisé des joueurs du circuit professionnel car il représente une étape importante de préparation pour certains internationaux qui participent peu de temps après au tournoi de Roland Garros.

Fort de plus de 2 000 membres et de 1 300 licenciés, le club est un des plus dynamiques de France. Championne de France pour la première fois de son histoire en 2012 avec son équipe 1^{ère} masculine, la Villa Primrose décline l'activité tennis à l'adresse de tous publics autour de trois axes : la compétition, la formation et le loisir.

Le « BNP PARIBAS PRIMROSE 2016 » signera l'entrée de la Villa Primrose dans sa 120^{ème} année.

Le tournoi BNP Paribas Bordeaux est un des rares tournois professionnels du circuit international ATP de tennis à être porté et organisé par une association sportive. Les matchs se déroulent sur le central de la Villa Primrose qui a une capacité d'accueil de 1 700 spectateurs, ainsi que sur deux courts annexes.

S'appuyant sur l'impact sportif et médiatique du tournoi, elle organise la semaine Primrose constituée d'un ensemble d'animations avec, notamment, une Journée des Clubs d'Entreprises, une exposition sur les clubs sportifs centenaires de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la journée des enfants.

En 2015, la 8^{ème} édition de cette manifestation a connu un vif succès sportif, public et médiatique qui peut se résumer en quelques chiffres :

- Près de 30 000 visiteurs sur trois jours avec une vingtaine de pays représentés sur un court central comble pour les derniers matchs.
- Un tournoi Challenger de très haut niveau regroupant 32 joueurs professionnels, dont des joueurs figurant dans le Top 100 au classement mondial ATP comme Julien Benneteau (vainqueur 2014, 25^{ème} mondial), Gaël Monfils (vainqueur 2013, 19^{ème} mondial), Martin Klizan (vainqueur 2012, 34^{ème} mondial), Richard Gasquet (vainqueur 2011, 28^{ème} mondial).
- Plus de 2 000 jeunes venus de toute la Gironde accueillis lors de la journée des enfants autour d'animations avec les meilleurs joueurs du tournoi et avec le concours des Girondins de Bordeaux.

- 200 entreprises participantes dont 120 entreprises partenaires et 15 clubs d'entreprises, dont 95 entreprises qui ont participé à la première journée des clubs d'entreprises « Business, Set & Match » et 850 rendez-vous d'affaires organisés.
- Sur le plan médiatique, le tournoi a été relayé par ses partenaires radiophoniques et télévisuels (France 3, Radio France, TV7, Canal+ Sport, itélé, Girondins TV, etc.) et 50 journalistes ont été accrédités. Cette manifestation a également suscité une animation permanente sur les réseaux sociaux.

En 2016, la 9ème édition de ce tournoi se présente comme suit:

- A nouveau 30 000 visiteurs sont attendus avec la présence de joueurs figurant dans le Top 100 au classement mondial ATP dont Karl de Schepper (France), Paul Henri Mathieu (France), Nicolas Mahut (France), M. Youzny (Russie), D. Young (USA), M. Baghdatis (Chypre), S. Stakhovsky (Ukraine), D. Istomin (UZB), P. Lorenzi (Italie) et T. Haas (Allemagne).
- La Semaine Primrose : comme chaque année, de nombreux rendez-vous gratuits à destination du grand public, ainsi qu'une journée dédiée aux entreprises ponctuent la semaine Primrose :
 - Du 22 avril au 6 mai, un tirage au sort permettra de gagner l'une des 150 places mises en jeu, en partenariat avec les commerçants de La Ronde des Quartiers de Bordeaux.
 - A partir du samedi 7 mai, se tiendra une exposition consacrée aux Clubs sportifs centenaires : Pour fêter l'entrée dans sa 120e année, la Villa Primrose réunit des Clubs sportifs centenaires emblématiques de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes qui ont contribué, tout comme elle, il y a plus de 100 ans, à la naissance du sport en France : une quinzaine d'entre eux, dont le Pau Golf Club (1856), les Girondins de Bordeaux (1881), le Stade Bordelais (1889), les Coqs Rouges (1891), le Stade Poitevin Omnisports (1900), l'US Dax (1904), l'Aviron Bayonnais (1904)... feront l'objet d'un cahier spécial, d'une vidéo et d'une exposition, dont l'inauguration aura lieu le lundi 9 mai, dans le cadre de la Journée des Clubs Sportifs.
 - Qualifications les 7 et 8 mai et entraînement quotidien des joueurs.
 - Mercredi 11 mai, Journée des Enfants animée par les Girondins de Bordeaux et la Ligue de Guyenne de Tennis : tennis ballon, initiations, séances de dédicaces et photos avec les joueurs...
 - Jeudi 12 mai : Journée des Clubs d'Entreprises, qui offre aux chefs d'entreprises une opportunité importante de développer et valoriser leur réseau d'affaires. Cette année, outre les rendez-vous d'affaires individuels, une table-ronde se tiendra sur le thème « Marchés publics, TPE et professions libérales : comment mieux travailler avec les collectivités ? ».
 - Samedi 14 mai et Dimanche 15 mai : demi-finales et finales du tournoi.

L'intérêt pour Bordeaux Métropole de participer à cet évènement réside dans les éléments suivants:

- ce tournoi est un facteur d'attractivité pour l'image et la réputation de l'agglomération bordelaise, et il constituait en 2012 le second évènement sportif à Bordeaux après le Jumping international, selon une étude d'impact réalisée par le cabinet Compass.
- cet évènement suscite la participation de 200 entreprises dont la plupart sont des petites et moyennes entreprises (PME) locales,
- les moyens humains mis en œuvre correspondent à 15 emplois directs et 60 indirects,
- d'autre part, une partie des 30 000 spectateurs a recours à des prestations de restauration, d'hébergement, et de déplacements sur l'agglomération durant cette période, participant ainsi au développement de l'offre touristique locale.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association Villa Primrose a sollicité la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 22 500 € pour un montant prévisionnel de dépenses subventionnables TTC de 690 000 €, détaillées ci-après :

DEPENSES	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Achats produits dérivés	1 000	Billetterie	81 000
Fournitures administratives	600	Vente produits dérivés	1 000

Locations matériels	3 500	Subventions des collectivités :	
Entretiens locaux	800	Ville de Bordeaux	60 000
Assurances	300	Bordeaux Métropole	22 500
Arbitrage	17 000	Conseil régional	25 000
Honoraires	85 000	Conseil départemental	15 000
Prize money	85 000	Ligue de Guyenne de tennis	13 000
Commissions sur ventes	18 000	Fédération française de tennis	28 000
Communication	62 650	Entreprises partenaires	412 000
Dons et pourboires	1 000	Redevances	20 000
Frais de déplacement	2 000	Recettes diverses	10 000
Frais Challenger	250 000	Transfert de charges	2500
Affranchissements	500		
Intérêts et services bancaires	900		
Salaires et charges sociales	27 000		
Gratifications stagiaires	7 000		
Frais d'inscription tournoi ATP	12 750		
Frais de réception	85 000		
Frais d'hébergement	22 000		
Soirée de clôture	1 000		
Amortissements	7 000		
TOTAL	690 000		690 000

La contribution des entreprises partenaires représente 59,7% des recettes prévisionnelles, en augmentation de 4,3% par rapport à 2015, confirmant leur intérêt pour cet évènement et pour les différentes animations et rendez vous d'affaires en marge du tournoi.

Les participations publiques institutionnelles sollicitées s'élèvent quant à elles, à titre prévisionnel, à 17,8% du budget, soit 122 500 €.

La subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s'élève à 22 500€, soit 18,4 % des participations publiques et 3,3 % du budget. En 2015, Bordeaux Métropole a accordé une subvention de 14 000 € à cette association pour l'organisation du tournoi.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir un soutien significatif à cette manifestation qui contribue à l'image de Bordeaux Métropole, une subvention de 17 000 € pourrait être attribuée au titre de l'année 2016.

Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases, ou de rechercher des recettes complémentaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Tournoi international de tennis ATP organisé par l'association Villa Primrose contribue au rayonnement de notre territoire, à son image, et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 17 000 euros à l'association Villa Primrose pour l'organisation de son Tournoi international de tennis ATP, du 9 au 15 mai 2016.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---



Direction Générale Valorisation du Territoire
Mission Attractivité et Croissance Numérique

CONVENTION - 2016

Entre La Villa Primrose et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Villa Primrose, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 81 rue Jules Ferry, représenté(e) par, **Bernard Dupouy, Président**, dûment habilité aux fins des présentes,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **La Villa Primrose** est conforme à son objet statutaire, à savoir l'organisation d'épreuves et de compétitions ou de manifestations sportives. La notoriété de ce tournoi ATP regroupant 32 joueurs professionnels dont certains figurent parmi les 100 meilleurs mondiaux contribue à l'image de Bordeaux et de la métropole, et cet évènement offre une opportunité aux entreprises partenaires d'accroître leur visibilité auprès de leurs clients et de nouer de nouveaux contacts d'affaires.

Le projet ci-après présenté par **La Villa Primrose** participe donc de la politique de valorisation du territoire initiée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, La Villa Primrose s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le tournoi « ATP BNP Paribas Primrose 2016 » tel que décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **La Villa Primrose** une subvention plafonnée à 17 000 € équivalent à 3,3 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 690 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **La Villa Primrose** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 13 600 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte d'**La Villa Primrose** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **La Villa Primrose** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

La Villa Primrose s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Villa Primrose s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **La Villa Primrose** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

Sans objet.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Villa Primrose exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Villa Primrose s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La Villa Primrose devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

La Villa Primrose s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La Villa Primrose s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **La Villa Primrose** sans l'accord écrit de

Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour La Villa Primrose :

Monsieur le Président de l'Association
81 rue Jules Ferry
33200 BORDEAUX

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le 2016, en 3 exemplaires

**Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Maire de Bordeaux**

**Pour la Villa Primrose
Le Président**

Alain Juppé

Bernard Dupouy

Annexe 1

Le Tournoi BNP Paribas Primrose 2016

Eléments clefs de la 9^{ème} édition de ce tournoi, qui fait partie des tournois ATP Challenger.

- 30 000 visiteurs attendus.
- Participation de 32 joueurs professionnels, avec la présence de joueurs figurant dans le Top 100 au classement mondial ATP dont Karl de Schepper (France), Paul Henri Mathieu (France), Nicolas Mahut (France), M. Youzny (Russie), D. Young (USA), M. Baghdatis (Chypre), S. Stakhovsky (Ukraine), D. Istomin (UZB), P. Lorenzi (Italie) et T. Haas (Allemagne).
- La Semaine Primrose : comme chaque année, de nombreux rendez-vous gratuits à destination du grand public, ainsi qu'une journée dédiée aux entreprises ponctuent la semaine Primrose :
 - Du 22 avril au 6 mai, un tirage au sort permettra de gagner l'une des 150 places mises en jeu, en partenariat avec les commerçants de La Ronde des Quartiers de Bordeaux
 - A partir du samedi 7 mai, se tiendra une exposition consacrée aux Clubs sportifs centenaires : Pour fêter l'entrée dans sa 120e année, la Villa Primrose réunit des Clubs sportifs centenaires emblématiques de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes qui ont contribué, tout comme elle, il y a plus de 100 ans, à la naissance du sport en France : une quinzaine d'entre eux, dont le Pau Golf Club (1856), les Girondins de Bordeaux (1881), le Stade Bordelais (1889), les Coqs Rouges (1891), le Stade Poitevin Omnisports (1900), l'US Dax (1904), l'Aviron Bayonnais (1904)... feront l'objet d'un cahier spécial, d'une vidéo et d'une exposition, dont l'inauguration aura lieu le lundi 9 mai, dans le cadre de la Journée des Clubs Sportifs.
 - Qualifications les 7 et 8 mai et entraînement quotidien des joueurs.
 - Mercredi 11 mai, Journée des Enfants animée par les Girondins de Bordeaux et la Ligue de Guyenne de Tennis : tennis ballon, initiations, séances de dédicaces et photos avec les joueurs...
 - Jeudi 12 mai : Journée des Clubs d'Entreprises, qui offre aux chefs d'entreprises une opportunité importante de développer et valoriser leur réseau d'affaires. Cette année, outre les rendez-vous d'affaires individuels, une table-ronde se tiendra sur le thème « Marchés publics, TPE et professions libérales : comment mieux travailler avec les collectivités ? ».
 - Samedi 14 mai et Dimanche 15 mai : demi-finales et finales du tournoi.

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Achats produits dérivés	1 000	Billetterie	81 000
Fournitures administratives	600	Vente produits dérivés	1 000
Locations matériels	3 500	Subventions des collectivités :	
Entretiens locaux	800	Ville de Bordeaux	60 000
Assurances	300	Bordeaux Métropole	22 500
Arbitrage	17 000	Conseil Régional	25 000
Honoraires	85 000	Conseil Départemental	15 000
Prize money	85 000	Ligue de Guyenne de tennis	13 000
Commissions sur ventes	18 000	Fédération française de tennis	28 000
Communication	62 650	Entreprises partenaires	412 000
Dons et pourboires	1 000	Redevances	20 000
Frais de déplacement	2 000	Recettes diverses	10 000
Frais Challenger	250 000	Transfert de charges	2500
Affranchissements	500		
Intérêts et services bancaires	900		
Salaires et charges sociales	27 000		
Gratifications stagiaires	7 000		
Frais d'inscription tournoi ATP	12 750		
Frais de réception	85 000		
Frais d'hébergement	22 000		
Soirée de clôture	1 000		
Amortissements	7 000		
TOTAL	690 000		690 000

Annexe 3 Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation _____

BNPPARB BORDEAUX C ROUGE(00320)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00320	00010289254	70

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4003 2000 0102 8925 470

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPXXX

ASSOCIATION VILLA PRIMROSE
CHALLENGER

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

Imprimer le formulaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :